

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 06 septembre 2021 à 20 heures 30 minutes

Présents : M. FOSSÉ Jean-Luc, M. MÉAU Christophe, Mme TISSERAND Florence, M. PEREZ Alain, M. ALEM Pierre, M. ANGELÉ Michel, M. BLONDEAU Bruno, M. CARITÉ Adrien, Mme CORNEILLE Stéphanie, M. DUCOURNAU Yann, Mme LOUSTAU Anne-Marie, Mme PERTUSA Fanny, Mme SAMPAÏO Jessica, Mme VANCOILLIE Véronique.

Procuration :

Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne donne procuration à M. ANGELÉ Michel

Secrétaire de séance : M. MÉAU Christophe

Président de séance : M. FOSSÉ Jean-Luc.

1 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : ENEDIS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont ENEDIS est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu soit 215 €.

Ouï cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.

2 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : GRDF

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont GRDF est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007.606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal.

La commune d'AUBIET possède 4,263 km de canalisations souterraines de gaz naturel. Pour l'année 2021, le calcul est le suivant :

$$\text{RODP 2021} = ((4263 \cdot 0.035) + 100) \cdot 1.27 = 316 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote ce montant de redevance pour l'année 2021 à l'encontre de GRDF
- décide que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du coefficient calculé en fonction du dernier indice ING.

3 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : FRANCE TELECOM

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont France Télécom est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public.

Après avoir examiné le plan du réseau France Télécom présentant les modalités de passage et d'ancrage des installations et la grille du montant annuel maximal des redevances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit la redevance d'occupation due par France Télécom (Tarifs 2021) :

- Artère aérienne : 10,758 km x 55,05 € = 592,23 €
- Artère en sous-sol :
 - o Conduite : 3,172 km x 41,29 € = 130,97 €
 - o Câble enterré : 17,478 km x 41,29 € = 721,67 €

soit un total de 1 444,87 € arrondi à 1 445 €.

4 - CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée AC n°68, située au chemin du Barry, fait partie de la voirie appartenant à la mairie et dessert la parcelle cadastrée AC n°69 sans qu'elle soit reconnue d'utilité publique. Elle va desservir prochainement une nouvelle habitation et il convient à présent de régulariser la définition de cette parcelle en la classant dans le domaine public communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le classement de cette parcelle, cadastrée section AC n°68, dans le domaine public puisqu'elle dessert une habitation et assure la continuité du réseau communal

- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5 - ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation pour la nouvelle aire de jeux « Aux Mestres ». Il détaille qu'il convient d'installer un panneau indiquant l'emplacement réservé aux personnes handicapées, un panneau interdisant l'aire de jeux aux chiens et un panneau interdisant l'aire de jeux aux véhicules à moteur.

Il présente les devis obtenus :

- Société COMAT ET VALCO de Béziers (34) devis d'un montant de 243 € H.T.
- Société DISCOUNT COLLECTIVITÉS de Valence (26) devis d'un montant de 217 €

H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis le moins disant de la société DISCOUNT COLLECTIVITÉS de Valence (26) d'un montant de 217 € H.T. soit 260,40 € T.T.C.

6 - AMÉNAGEMENT DES ALENTOURS DU SITE DE LA NOURRICE

M. PEREZ rappelle avoir consulté des paysagistes afin de nous délivrer une étude urbaine, architecturale et paysagère pour l'aménagement et la mise en valeur du site de la Nourrice et de ses abords.

Il présente et détaille les dossiers de candidatures et propositions d'honoraires des trois paysagistes consultés :

- « Tout est Paysage » de Montauban (82) : une phase d'étude préliminaire et une phase d'avant-projet pour un montant total de 9 800 € H.T. pour 16 jours d'interventions prévus, soit un ratio de 608 €/jour.

- « Agence DAP » de Réjaumont (32) : une phase d'étude préliminaire et une phase d'avant-projet pour un montant total de 12 500 € H.T. pour 21 jours d'interventions prévus, soit un ratio de 595 €/jour.

- « Agence Casals » de CASTÉRA-LECTOUROIS (32) : une phase d'étude préliminaire et une phase d'avant-projet pour un montant total de 14 930 € H.T. pour 36 jours d'interventions prévus, soit un ratio de 414 €/jour.

M. PEREZ, qui a rencontré les 3 candidats, propose de retenir la proposition de « Agence Casals ».

Une discussion s'engage sur le lien, la cohérence et la concordance avec le projet de rénovation du centre de loisirs pour lequel un architecte a déjà été retenu pour étudier la faisabilité financière et technique des travaux. Le débat porte notamment sur la future entrée de la zone (côté Grand'Rue ou côté rue Roger Lèches), sur la mise en place ou non d'une zone piétonne et sur la nécessité que les architectes et paysagistes de ces deux projets travaillent ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition du paysagiste « Agence Casals » de CASTÉRA-LECTOUROIS (32) pour un montant total de 14 930 € H.T. soit 17 916 € T.T.C.

7 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à Mme Nathalie CECCO, sis à AUBIET, 12 rue du Foussat, cadastré section AB n°167 de 479 m². A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son DPU sur ce bien.

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à la S.C.I. AUBIET, représentée par Mme Elise CARRIÈRE, sis à AUBIET, A Pujol, cadastré section AE n°105 de 634 m² et AE n°107 de 536m². A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son DPU sur ce bien.

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. Yannick VICENTE, sis à AUBIET, 11 rue des Mimosas, cadastré section AE n°19 de 957 m². A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son DPU sur ce bien.

8 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a délégué au Maire par délibération du 16 juin 2020 certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer une attribution supplémentaire :

- 15° : d'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'articles L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans le domaine cité ci-dessus mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.
- autorise M. MÉAU, 1^{er} adjoint, à suppléer M. le Maire pour cette délégation en cas d'empêchement de ce dernier.

9 - 3CAG : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la 3CAG a acté le transfert de la compétence Enfance et Jeunesse à la Communauté selon le transfert suivant :

- la petite enfance au 1^{er} septembre 2021,
- la jeunesse et l'extra-scolaire au 1^{er} janvier 2022,
- le périscolaire au plus tard au 1^{er} septembre 2023.

Après un diagnostic des structures sur le territoire par le cabinet Exfilo, ce dernier a poursuivi sa mission en accompagnant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour évaluer les charges et les recettes générées par les services

Enfance et Jeunesse communaux, présents sur le territoire : AUBIET, GIMONT, SARAMON, SIMORRE. Le périscolaire fera l'objet d'une prochaine évaluation par la CLECT.

Après 4 séances de travail de la CLECT, la charge nette transférée a été estimée à 415 285 €. La CLECT a ensuite proposé une répartition territoriale de cette charge sur le territoire avec un consensus sur un écrêtement à 20 € par habitant. Le rapport ci-annexé présente la répartition du coût entre les 30 communes membres ainsi que la mise en œuvre de l'écrêtement de 20 €. Le rapport du 27 juillet 2021 a été approuvé à la majorité des membres en exercice.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'en cas de transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre, la CLECT doit évaluer les charges et les recettes transférées selon les principes de neutralité budgétaire et de solidarité territoriale,

- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 et 5211-17

- Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-05-05-00005 qui entérine la modification statutaire,

- Vu la notification du rapport de la CLECT en date du 10 août 2021,

- Vu le délai de 3 mois laissé aux conseils municipaux pour délibérer sur le rapport à compter de la notification,

M. le Maire, après avoir donné lecture du rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021, invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 27 juillet 2021.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Conteneurs poubelles

M. le Maire informe avoir reçu une plainte du cabinet d'infirmières situé au quartier « La Jalousie » en raison de la proximité des nouveaux conteneurs à poubelles. Il informe attendre les autorisations du Sictom Est et du Conseil Départemental pour pouvoir les éloigner un peu des locaux.

De plus, M. le Maire informe que toutes les aires de ramassage des ordures ménagères seront régulièrement désinfectées par les services du Sictom Est.

Enfin, M. le Maire informe que l'aire derrière les ateliers municipaux sera prochainement rendue plus accessible.

Révision du PLU : approbation – modification du PADD

M. le Maire rappelle le pré-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis par le cabinet Urbadoc dans le cadre de la révision du PLU. Il demande aux Conseillers de bien vouloir transmettre leurs remarques dans les meilleurs délais afin d'éventuellement le modifier et l'approuver.

Crèche intercommunale

M. MÉAU informe que la 3CAG envisage de bâtir une crèche sur sa partie Ouest du territoire. Elle financera en totalité ou en partage avec la commune hôte. Une réunion avec les services de la Préfecture dictera la règle et selon la réponse notre commune candidatera ou non pour un projet dans le bâtiment face à l'Ecole.

Café Multiservices

M. PEREZ explique qu'une rencontre est prévue avec le référent Occitanie de l'opération « 1000 cafés ». Il viendra rencontrer le Conseil Municipal et les présidents d'associations fin septembre ou début octobre. L'emplacement reste encore à déterminer, un appartement communal pourrait être l'une des solutions.

Travaux d'accessibilité

M. le Maire rappelle qu'un programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public (agenda d'accessibilité programmé) avait été instauré par le Conseil Municipal pour la période 2016-2021 mais qu'à ce jour tous les travaux n'ont pas été effectués.

M. DUCOURNAU précise que ce programme est suivi par les services de la

Préfecture et que des subventions pourraient être refusées pour manquement de notre engagement.

Mme CORNEILLE propose de remettre en place un nouveau planning afin de terminer ces travaux dans les meilleurs délais.

« World Cleanup Day »

Mme LOUSTAU fait un rappel de la journée mondiale du nettoyage de la planète « world cleanup day » qui aura lieu le samedi 18 septembre 2021 de 9h à 12h à Aubiet. Cette journée, organisée en collaboration avec l'association Kirikou, est ouverte à tous. Le rendez-vous est fixé à 9h sur le site de la Nourrice.

M. ANGELÉ précise que pour la sécurité des participants chacun devra amener un gilet réfléchissant.

Travaux 2x2 voies

Mme CORNEILLE revient sur les conséquences des futurs travaux de raccordement de la rocade autour de Gimont évoqués lors de la séance du 02 août 2021. Elle demande si nous avons plus de précisions à apporter à la population pour que chacun puisse s'organiser, notamment par rapport à la suppression de l'arrêt de bus « Aux Mestres » pendant la durée des travaux.

M. le Maire répond qu'aucune date précise n'a été arrêtée pour le commencement des travaux, sans doute entre novembre 2021 et février 2022 et que ceux-ci devraient durer 5 semaines. Il prendra contact avec les responsables pour pouvoir faire une communication dès que possible sur le site de la commune, les réseaux sociaux et dans la presse. Le Conseil Régional, compétent en matière de transport scolaire, adressera un courrier aux parents d'élèves pour la modification de la tournée.

SICTOM EST

Mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

11 - STATION D'ÉPURATION : DÉVELOPPEMENT D'UNE SONDE EXPÉRIMENTALE

M. DUCOURNAU explique que le Conseil Départemental a choisi la station d'épuration d'Aubiet pour le développement d'une sonde expérimentale de la charge des effluents en conductivité. Ce dispositif, développé par la société SIGMA SUD de Mondonville (31), sera muni d'un capteur de mesure par conductivité des eaux collectées afin de discriminer eaux usées et eaux claires. L'objectif est de quantifier et contrôler les eaux parasites en entrée de station.

M. DUCOURNAU présente une convention autorisant la société SIGMA SUD à rentrer dans le périmètre de la station communale pour la pose de la sonde et le suivi des paramètres jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise qu'il s'agit d'une opération à titre expérimental et sans contribution financière pour la commune.

Cette amélioration de la gestion du site aurait un impact positif sur le fonctionnement des ouvrages et le traitement des eaux usées dans l'attente des futurs travaux de réhabilitation du réseau de collecte qui seront définis par le futur diagnostic réseau / schéma directeur en cours d'étude.

Où cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec la société SIGMA SUD de Mondonville (31)
- autoriser la pose du capteur expérimental à la station d'épuration d'Aubiet.

12 – ECOLE : ACQUISITION D'UN SÈCHE-LINGE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de remplacer le sèche-linge de l'école, utilisé par l'Ecole et le centre de loisirs, qui ne fonctionne plus et dont les frais de réparations seraient trop importants.

Il présente différents devis :

- E.LECLERC d'Auch devis d'un montant de 399 € T.T.C. pour un sèche-linge CANDY capacité 9kg

- E.LECLERC d'Auch devis d'un montant de 404 € T.T.C. pour un sèche-linge BOSCH de capacité 7kg.

-E.LECLERC d'Auch devis d'un montant de 469 € T.T.C. pour un sèche-linge ELECTROLUX de capacité 8kg

- SEBASTIEN – ELECTRO de Gimont devis d'un montant de 450 € T.T.C pour un sèche-linge ELECTROLUX de capacité 7kg.

M. le Maire précise que l'entreprise SEBASTIEN – ELECTRO de Gimont s'occupe déjà de l'entretien du matériel électroménager de la commune. Il propose de retenir son devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de remplacer le sèche-linge de l'Ecole et de retenir le devis de l'entreprise SEBASTIEN – ELECTRO de Gimont pour un montant de 375 € H.T. soit 450 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.